

Places handicapées

ARRETE DU MAIRE N° 206

Le Maire de la Commune de MONTIGNY-LE-BRETONNEUX,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L.2213-2 et L 2215-21 concernant les pouvoirs de police du Maire,
- **Vu** le Code de la Route et notamment l'article 417.11 - 3,
- **Vu** l'article L.2213-2,3 au C.G.C.T.
- **Vu** Le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- **Considérant** la nécessité de permettre aux handicapés le stationnement de leur véhicule à proximité de leur domicile.

ARRETE

Article 1 :

A hauteur du 20 boulevard Descartes, 1 emplacement de stationnement est matérialisé en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaire d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C./ G.I.G.

Article 2 :

A hauteur du 53 boulevard Descartes, 1 emplacement de stationnement est matérialisé en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaire d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C./ G.I.G.

Article 3 :

A hauteur du 18 rue des Pyrénées, 1 emplacement de stationnement est matérialisé en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C./ G.I.G.

Article 4 :

A hauteur du 24 rue du Champ d'Avoine, 1 emplacement est matérialisé en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C./ G.I.G.

Article 5 :

Sur le parking du Gymnase Pierre de Coubertin, 2 emplacements sont matérialisés en place pour handicapé et réservés à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C./ G.I.G.

Article 6 :

A hauteur du 23 allée des Epines, 1 emplacement est matérialisé en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C./ G.I.G.

Article 7 :

Rue des Bleuets à hauteur du 2 allée des Epines, 1 emplacement est matérialisé en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C./ G.I.G.

Article 8 :

Rue des Bleuets à hauteur de l'école Les Sources, 1 emplacement est matérialisé en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C./ G.I.G.

Article 9 :

Rue des Coquelicots, à hauteur du 13 allée de l'Ivraie, 1 emplacement est matérialisé en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C./ G.I.G.

Article 10 :

Rue Sully, face au Parc du Petit Prince, 1 emplacement est matérialisé en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C./ G.I.G.

Article 11 :

A hauteur du 12 boulevard Vauban, 1 emplacement est matérialisé en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C./ G.I.G.

Article 12 :

A hauteur du 1 boulevard d'Alembert, 1 emplacement est matérialisé en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C./ G.I.G.

Article 13 :

A hauteur du 18 rue du Grand Bé, 1 emplacement est matérialisé en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C./ G.I.G.

Article 14 :

A hauteur du 43 avenue du Manet, 1 emplacement est matérialisé en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C./ G.I.G.

Article 15 :

A hauteur du 15 rue de l'Ancienne Mairie, 1 emplacement est matérialisé en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C./ G.I.G.

Article 16 :

A hauteur du 1 rue de Franche Comté, 1 emplacement est matérialisé en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C./ G.I.G.

Article 17 :

A hauteur du 7 Place des Nymphes, 2 emplacements sont matérialisés en place pour handicapé et réservés à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C./ G.I.G.

Article 18 :

Avenue du Pas du Lac, au droit du théâtre de Saint Quentin, 1 emplacement matérialisé de zébras jaune surmonté du logo normalisé est réservé au stationnement de véhicule de transport en commun de personnes handicapées et titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C./ G.I.G.

Article 19 :

Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de son entretien.

Article 20 :

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire principal de la Police Nationale, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Madame le Commissaire principal de Police de Guyancourt
- Centre de Secours Principal de Saint Quentin en Yvelines
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Prévention

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 28 décembre 2004

Le Maire
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération

Michel LAUGIER